

Les observations que l'on va voir étaient faites pour l'impression quand on nous a remis la lettre de Mr. Rowbeck que nous avons dû nous empresser de publier. Ce n'est que depuis, que nous avons eu connaissance d'un projet d'ordonnance relatif à des bureaux d'enregistrement, dont les dispositions mériteraient un commentaire beaucoup plus long que celui que l'on peut se permettre dans un journal. Nous laissons au public à faire. Nous devons nous renfermer dans les considérations générales qui se trouvent dans l'article que nous avons préparé.

Il était d'ailleurs question dans un de nos journaux de l'impopularité de certaines personnes à cause de l'impopularité de l'administration qu'on trouve trop lente à mettre au jour les grandes mesures de législation qu'elle a promises. Comment, au contraire, ne devrait-on pas demander s'il est possible qu'une législature qualifiée de provisoire par un autre journaliste, et véritablement exceptionnelle, comme l'était à Rome la dictature, eût pu faire des promesses de cette espèce? En supposant nécessaire l'établissement d'un semblable pouvoir, chose guère admissible aux yeux de ceux qui se sont donnés la peine de suivre les événements, ce ne pourrait être qu'une mesure passagère comme la circonstance particulière qui peut l'avoir motivée.

Comment se persuader que des hommes qui viennent dans une province dont ils ignorent les lois comme les usages et la jurisprudence, qui connaissent encore moins les traditions qui forment un de ses ingrédients les plus essentiels, qui ignorent enfin les moeurs et les coutumes du peuple, puissent former des projets de cette nature? Bien loin d'être une marque de sagesse de leur part, ils feraient preuve de médiocrité. Chez quel autre peuple une idée de cette espèce ne provoquerait-elle pas le sursaut de la pitié? Si l'on ne parle pas d'indignation, c'est que dans l'état actuel de la civilisation comme des lumières on n'imaginait nulle part ailleurs qu'ils puissent s'en être occupés sérieusement. C'est ce que l'on pourrait tout au plus tenter de faire pour des peuplades qui sont sans code d'aucune espèce et chez lesquelles il ne se trouveraient pas même d'éléments de civilisation.

Que dire de projets de cette nature, si l'on fait attention à la supériorité de nos lois civiles sur celles d'Angleterre, et en songeant que les principes du code criminel sont connus aux deux pays? Si la pratique est vicieuse ce n'est sûrement pas le peuple du pays qui mérite des reproches, c'est un des abus contre lesquels il réclame avec le plus de raison.

La suspension de notre constitution nous prive en réalité de gouvernement, puisque ce mot, dans sa véritable acception, ne peut s'entendre d'un système dans lequel l'autorité des lois, qui doivent être l'expression de la volonté générale, ne peut être remplacée par celle d'un ou de plusieurs hommes, sur la conduite plus que sur le choix desquels la première ne peut guères exercer cette influence nécessaire dans tous les gouvernements, quels qu'ils soient les formes et les principes.

Les lois doivent être le fruit des besoins des sociétés, des vœux pénétrés de ceux dont elles se composent. Dans les circonstances actuelles surtout, comment un homme ou quelques individus, qui se trouvent pour un moment saisis du souverain pouvoir, auraient-ils les moyens de s'assurer qu'ils connaissent bien exactement les premiers? Qu'ils sont les échecs fidèles de seconds? C'est peut-être à être arrêté déjà trop long-temps sur ce sujet.

Comment se peut-il aussi que des considérations de cette nature aient échappé parfois même à des hommes de notre pays, qui, sous d'autres rapports, ne doivent pas manquer de lumières? et qu'il ne leur soit pas venu dans la pensée que cette tâche, qu'ils se résignent avec tant de calme et sans le plus léger murmure à voir entre les mains d'une législature de transition, devrait être exclusivement leur ouvrage et celui de leurs compatriotes qui seuls peuvent remplir cette tâche avec avantage et bonheur.

Ce sujet, tout grave qu'il soit, ne laisserait pas de fournir matière à quelques observations d'une autre espèce. Aussi, dans un entretien qui roulait sur ce sujet un homme d'esprit remarquait-il dernièrement qu'on avait grand tort de reprocher comme on le fait trop communément aux Canadiens une excessive vanité, qu'au moins quelques uns d'eux laisseraient voir les sentiments d'une ambition plus qu'évanouissante puisqu'ils paraissent ne pas même se sentir désagréablement affectés à l'idée de voir des législateurs de passage ne pas reculer devant le danger de servir, non seulement des erreurs et des préventions, mais des vœux d'ambition ou de cupidité, peut-être de passions plus basses encore, en travaillant sur un système de lois qu'ils ne peuvent pas avoir étudié aussi profondément et que le peuple, qui leur est inconnu et pour lequel ils voudraient établir des règles de conduite. Dans cet entretien, de personnes instruites, il fut naturellement question de bureaux d'enregistrement. Laisant de côté les hautes considérations qu'on y développe sur ce sujet comme sur plusieurs autres, l'un des interlocuteurs observa qu'indépendamment des honoraires qu'on prétendrait établir sans doute en faveur des conservateurs d'hypothèques cette mesure comporterait une taxe énorme qui se trouverait imposée par une législature qui n'a, qui ne peut avoir le droit d'en prélever sur les habitants de la province, non plus que de les charger, sous un autre nom, d'un fardeau de la même nature et plus onéreux qu'une taxe ordinaire. On observait en outre qu'il n'était pas possible d'adopter cette mesure sans au préalable former quelques autres établissements pour lui servir de base, et en élever d'autres également nécessaires pour qu'on lieu de produire des avantages elle ne devint pas un des plus dangereux fléaux possibles pour tous les habitants de la province sans distinction.

A ce sujet la même on rappela une observation faite devant un comité des communes d'Angleterre par le solliciteur du bureau des colonies, que l'on ne pouvait pas sans espérer faire des lois sages pour le Canada qu'on ne pourrait attendre d'avantages de lois pour l'Angleterre faites ici par les Canadiens. C'est ce que ceux qui venaient de l'un de ces pays dans l'autre pourraient en improviser, comme on paraît imaginer la chose facile, après quelques semaines on si l'on veut après quelques mois de résidence? Les anecdotes qui suivent et qui furent aussi racontées dans cette circonstance ne paraissent pas déplacées dans le moment.

Une personne du Canada causait en Angle-

terre des affaires de la province avec un homme instruit qui, cependant, mettait au jour relativement à la colonie des idées dont le premier lui fit sentir l'inexactitude, en indiquant surtout la différence qui se trouve entre l'état des sociétés de l'Europe et celles de l'Amérique du Nord, lui faisant voir que beaucoup de choses qui pourraient être utiles et même nécessaires dans un endroit pourraient, dans l'autre, n'être pas praticables, vérité qu'il était en effet facile de mettre dans un jour évident. Tenez, monsieur, lui dit-il, personne n'admire plus sincèrement que moi la supériorité des lumières et la perfection des arts dans votre pays. Prenons par exemple la navigation, votre marine royale en particulier. Vous n'employez pour conduire vos vaisseaux que des hommes qui joignent à la pratique une éducation soignée, la connaissance des mathématiques, de la géographie, de l'astronomie, de tout enfin ce qui peut leur assurer, sur les personnes de la même profession dans notre province, la supériorité la plus décidée. Cependant quand l'un d'eux se trouve entre les bords du *Levee St. Laurent*, c'est une indispensable nécessité pour lui de prendre un pilote Canadien pour conduire son bâtiment jusqu'à Québec. Celui-ci sait peut-être à peine lire et n'a presque jamais fait aucune étude systématique des sciences dont la connaissance est la plus nécessaire pour devenir un grand navigateur; mais aux faibles notions qu'il possède relativement à la profession qu'il exerce, il joint l'expérience et la connaissance spéciale des lieux, ce qui lui donne pour cet objet la supériorité sur l'Européen, qui l'a sur lui sous d'autres rapports. Croyez-vous, monsieur, qu'on n'en puisse pas dire autant des mesures relatives aux affaires intérieures de la province? Pensez-vous qu'il ne s'y trouve pas d'hommes qui connaissent mieux les besoins des habitants, les remèdes propres à guérir les premiers, les moyens de pourvoir aux seconds, que des ministres, des employés subalternes qui sont à leur service, ou que ceux que vous employez journellement pour les envoyer de l'autre côté de l'océan?

Vers la même époque il était question des inconvénients qui résultent pour des pays placés dans notre position de la manière qui régit dans le bureau colonial de tout gouverneur, de tout régir, même quant aux objets de détail et purement locaux, suivant les idées particulières du ministre ou plutôt suivant celles qu'il emprunte des fonctionnaires des lieux, et de subalterner dont il suit le plus souvent l'impulsion. Une autre personne du Canada observait que cette conduite suscitait constamment des obstacles au développement de la prospérité de la province et paralysait les facultés de ses habitants. Il n'était sûrement pas difficile d'en fournir des preuves démonstratives. Il suffit de considérer pendant combien d'années nous sommes restés, malgré les efforts de nos communes, sans moyen de rendre l'éducation élémentaire, de pourvoir à l'établissement d'écoles et de collèges, puis de voir l'infutilité des tentatives de l'Assemblée pour établir le régime municipal surtout, et entre tant d'autres objets, pour régler le tirage des jures de manière à ce qu'il se fit sans acception, seule base de sécurité pour la liberté, la propriété et l'honneur du citoyen.

Les bills ou projets de loi relatifs à ces objets comme à tant d'autres d'une nécessité qui n'est pas moins indispensable, ont été, tantôt rejetés par le conseil législatif, tantôt réservés pour la sanction du gouvernement d'Angleterre, qu'on a bien des fois manqué d'obtenir, ou qui n'était souvent donné qu'après des délais déconcertants. Sur cet article le raisonnement est inutile, les faits ne laissent rien à désirer. Un Écossais d'une autre trempe que tant d'autres qui se trouvent parmi nous, fit une remarque habile, mais frappante par sa justesse. Tenez, monsieur, dit-il à l'homme du Canada, je crois savoir où vous en êtes sur cet article. Au reste vous en pourriez juger dans l'instant. J'ai pour épouse une Anglaise, femme excellente, mais inférieure de beaucoup à ma mère, pour l'économie et la conduite d'une maison. Je suis persuadé, néanmoins, que si elle me fallait attendre constamment les avis de celle-ci pour faire ma soupe, choisir ma nourriture et la faire préparer, prendre ou renvoyer des domestiques, si surtout il fallait exécuter les conseils que me donnerait une femme ou moi dussions régler notre conduite à cet égard, nous n'aurions jamais que des dîners détestables, et nous serions assurément on ne peut plus mal servis.

L'écrivain qui, comme on l'a fait observer déjà, se croit mission de régenter la province, nous parlait dernièrement comme d'une chose nouvelle de l'assertion qu'il avait vue dans une feuille périodique, qu'il régnait beaucoup d'ignorance dans la province. Nous croyons comme lui que cette assertion n'est que trop vraie, mais que penser de ce qu'il ajoute sans un mot d'autres commentaires, qu'elle est humiliante et que c'est un reproche aux habitants de la province? En écrivant cette phrase dans la capitale, il avait sous les yeux le superbe collège de jésuites dont, sous les auspices de l'exécutif, on a fait des casernes. Fondée par des catholiques et pour l'éducation civile et religieuse, on a jusqu'à ces dernières années employé les revenus de cette maison à toute autre chose, et entr'autres, à bâtir des églises protestantes et jusqu'à salarier des ministres de l'église d'Angleterre comme chapelains des jésuites!

Sont-ce les habitants de la province qui méritent des reproches quand ce n'est qu'en 1824 que les communes qui les représentaient ont pu, pour la première fois, obtenir l'assentiment des autres branches de la législature au bill pour autoriser l'établissement d'école de fabriques, et qui depuis ont proposé des mesures enfin adoptées par ces autres branches pour la propagation de l'éducation élémentaire? Est-ce qu'on ignore aussi que le conseil législatif, qui passait pour représenter le *British party* a réussi à faire tomber, en 1831, des écoles fréquentées par 40,000 enfants dans la province? Que de choses à dire sur cet article! Contentons nous d'ajouter ici que tous les autres griefs de ces sermons contre le pays sont exac-

tement de la même nature; ils commettent les fautes dont ils nous accusent. Le commerce s'est plaint de l'absence de lois de banqueroute. La chambre d'assemblée n'a cessé depuis des années de renouveler des bills pour faire cesser les inconvénients de l'interprétation donnée par les tribunaux à l'ordonnance 1785 à cet égard. Le conseil législatif, qui se disait aussi le représentant du commerce, les a constamment rejetés. Ce corps en a fait autant dans bien d'autres rapports et pour une foule d'objets également importants. Et on a fait retentir la province et l'Angleterre d'accusations contre les Canadiens, et contre la chambre d'assemblée surtout, d'être les ennemis du commerce comme de l'éducation!!!

# LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 2 OCTOBRE 1838.

NO. 8.

lord Durham vous est connu. Elle a été fortement conlammée par tous les lords-hommes de loi dans le parlement. La plus haute autorité d'Angleterre, le lord juge en chef (Deaman) en particulier, s'est servi du langage le plus fort pour la censurer. Vous saluez avant nous quelles démarches lord Durham prendra par suite des nouvelles dont il s'agit; les procédés du parlement l'ont ruiné de réputation vis-à-vis tous les hommes pensans de ces États. Quelques journaux whigs de New-York peuvent le flatter, mais ils n'expriment pas le sentiment général, qui ne lui est à présent aucunement favorable. Il n'est pas étonnant qu'il soit malade.

Vous savez que dans la chambre des communes M. Leader a nié que le docteur Wolford Nelson et ses amis se soient avoués coupables; il a vu en chambre leur pétition à lord Durham à l'appui de son assertion, qui est très exacte, et la même temp-proté de l'occasion pour condamner la nomination au pouvoir de cet homme sanguinaire Adam Thom, ce qu'il a fait de la manière la plus énergique.

Lord Brougham a fait pour nullifier l'ordonnance des efforts d'Herule, qui ne peuvent être appréciés que par ceux qui remarquent qu'il avait à lutter contre tout le ministère et que lord Melbourne a persisté à soutenir l'ordonnance jusqu'à ce que lord Brougham l'eût vaincu par une division chez les lords; ce n'est qu'alors qu'il a cédé. Ceci est un triomphe, qui, je l'espère, vaudra une bonne leçon à lord Durham et consorts.

A peine me reste-t-il encore assez de temps pour vous dire que la question qui absorbe tous les esprits ici est celle des élections. Dans cet État elles commencent la première semaine de novembre. Les deux partis sont très animés; mais j'ai raison de croire que le parti démocratique, ou parti Van Buren, comme on le nomme maintenant, remportera victoire. Je le désire sincèrement, car cela assurerait la passage du *Sub Treasury Bill*, qui est de la plus grande conséquence possible. Plus je deviens au fait de ces États, plus j'en suis charmé. Oh! si vous saviez comme on est heureux, comme on est libre et tranquille sous ce gouvernement!

Je n'ai de ma vie jamais vu un peuple si heureux, si paisible, si industrieux et surtout si épris de la liberté. On ne le connaît en Canada que par la voie de la vile presse de New-York, et par conséquent on n'en a qu'une idée imparfaite, ainsi que de ce pays; pour apprécier il faut y vivre. Le révérend M. Chartier est à Brooklyn, vis-à-vis de New-York; il a une cure; il est très estimé de l'évêque Hughes de New-York. Lord Glenelg a déclaré dans la chambre des lords, le 9 août, qu'on écrivait à sir Leath Hay, gouverneur de la Bermuda, pour l'informer qu'il ne peut plus retenir les exilés, et qu'ils sont libres.

Depuis que les volontaires ne vivent plus aux dépens du gouvernement, il n'est point d'alarmes qu'ils ne répandent, point de mensonges qu'ils ne publient, voire même le parjure qu'ils ne se font pas scrupule d'employer pour intimider les autorités, reprendre leurs fonctions lucratives de l'autre dernier et mettre à profit leur faiblesse.

Je viens d'être informé par une personne des plus respectables d'Alburgh qui le tient lui-même du premier officier du gouvernement résidant à Swanton-Falls, que les bruits publiés dans quelques journaux de Montréal sur la prise de deux canons en possession des rebelles sont une infâme mystification qui prouve la vérité des remarques précédentes. Voici le fait: Des brigands dont on n'a pu encore découvrir les noms et qu'on suppose avoir été envoyés par un colonel Bendsley de Henry'sville, sont dans la nuit de dimanche dernier entrés de force dans une grange isolée sur une terre appartenant à M. Haseltine de Swanton et située à environ un mille de ce village, et en ont enlevé un canon vieil appartenant à ce monsieur, et qu'ils ont conduit en Canada. Ce n'est que le lendemain que M. Haseltine s'est aperçu du vol en voyant les portes de sa grange enfoncées. On dit qu'il adopte des démarches pour recouvrer sa propriété.

N. B. Il est faux qu'il y ait eu des mousquets ou sabres ou munitions prises par les volontaires ou douaniers.

A peine Mr. Buller était arrivé dans la province qu'avec une indubitable vérité charmante il parlait, dans une de ses lettres à ses amis en Angleterre, des Canadiens comme d'un peuple plongé dans une ignorance grossière! Comment le savait-il, lui qui venait d'y tomber, qui n'a guères vu que des barques à vapeur et quelques émigrants, qui connaît à peine quelques personnes du pays? Cependant il a le sentiment d'une foi vive en l'ignorance des Canadiens. On ne pense pas que cette foi soit une grâce, ce n'est pas une inspiration du ciel. Comment Mr. le secrétaire principal n'est-il pas se trouver convaincu de l'ignorance des Canadiens? C'est le fruit d'une seconde vue qui n'est pas la science, il n'est pas montagnard. Il se peut qu'il ait eruivement aux lumières de ceux qui l'ont assuré que les Canadiens étaient d'une supériorité ignorante. Cette confiance dans les docteurs qu'il a consultés ne serait sûrement pas une

preuve de sa sagacité, plus que de la supériorité de ses propres lumières, par comparaison avec celles des Canadiens.

Si quelque chose peut devenir pour tout homme honnête dans la province un sujet d'utile réflexion, c'est assurément le changement qui s'est opéré depuis la publication d'un extrait de la dépêche de lord Durham dans les opinions de ceux qui se donnent comme organes d'une fraction de la population, dont les prétentions dominatrices et surtout le fanatisme ascendant sur l'administration ont fait jaillir la source de tous les abus contre lesquels la province réclame depuis tant d'années, et causé les maux dont elle veut le remède. Avant son arrivée dans le pays Mr. Buller était en butte aux plus grossières injures de la part des journaux dits "constitutionnels." Sa nomination les avait jetés dans une fureur que des actes multipliés de condescendance de sa part seuls ont pu calmer pour quelques courts instans. Les accès de cette fièvre avaient éprouvé des redoublements d'une plus grande violence encore. Quelles vociférations n'ont-ils pas fait entendre contre ce qu'ils appelaient une *amnistie* qui hantait des citoyens et défend à d'autres l'entrée du pays sous peine de mort? C'était à leurs yeux des actes d'une indulgence extravagante. C'était un crime à lord Durham de ne pas se soulever de leur sang, de n'en avoir pas arrosé le sol de leur patrie! Maintenant ils lui prodiguent les éloges les plus pompeux, les flatteries les plus lâches. C'est leur espoir, leur ancre de miséricorde; ce n'est plus seulement un *astre radieux*, comme on le disait dans un journal, c'est une divinité devant laquelle ils se prosternent et qu'ils adorent.

Pour l'honneur comme pour l'avantage de l'Angleterre les ministres auraient beaucoup mieux fait de soutenir les Circassiens contre les Russes et de faire respecter dans la mer Noire le pavillon et de protéger le commerce britannique que de recourir et de priver de leur constitution les Canadiens qui depuis tant d'années leur demandent justice, et à la fidélité desquels la métropole doit la conservation de ses colonies, d'être, comme on l'a plus d'une fois remarqué, la seule puissance de l'Europe qui possède encore quelques établissements de ce genre sur cette partie de notre continent.

Les journalistes qui se sont si fort récriés sur le verdict relatif aux individus accusés de la mort de Chabrand n'avaient pas alors vu la dépêche de lord Durham, qui ne parle que des meurtriers de Weir, et qui, sans doute, n'a pas sans raison gardé le silence sur les premiers.

Dernièrement le *Herald* appelait contre l'imprimerie de cette feuille les violences commises contre elle du *Vindicator*. Le rédacteur de la vieille *Gazette de Québec*, qui crie si souvent contre la loi Lynch chez nos voisins, ne paraît pas scandalisé de ces menaces, sur lesquelles elle garde le silence, comme elle l'a fait si souvent à l'égard des actes nombreux de violence la plus brutale et dont tant de personnes ont souffert en ce pays. Que penser de la balance dans laquelle il pèse les actions de ses concitoyens?

Suivant le *Morning Courier*, le principal objet de la mission de lord Durham aurait été d'établir des institutions, comme le sien d'opérer des changements salutaires pour ceux qu'il nomme *britanniques*. C'est uniquement d'eux qu'il est question. Les Canadiens ne comptent pas comme sujets anglais aux yeux de ce journal, le plus *libéral* des journaux "constitutionnels."

FANATISME.—Quelques "constitutionnels" de Québec ont perdu lord Brougham en effigie pour lui marquer combien ils le détestent de prendre un peu le parti des Canadiens opprimés.

L'*Examiner* de Toronto du 19 dit qu'il est bruit d'une amnistie comme devant être bientôt accordée aux détenus politiques, à l'exception de 18 d'entre eux.

CONSISTANCE.—Avant que les intentions tentées "constitutionnelles" de son excellence ne fussent connues les tories des deux provinces se repandaient en invectives contre lord Durham en qui ils ne voyaient que le libéral John George Lambton. Maintenant que la dépêche du 20 juin est connue ils ne parlent de son excellence qu'en termes flatteurs. Le maire et les autorités de Toronto ont convoqué une assemblée ayant pour but de passer des résolutions afin d'engager lord Durham à rester dans le pays. Une assemblée pour le même objet doit se tenir à Québec mercredi prochain. Une assemblée du même genre s'est tenue hier au marché Ste-Anne; elle était convoquée par Messrs. McGill, Moffatt & Co.

LOI LYNCH.—Une bande de forcenés, tories, dit-on, ont dernièrement tiré trois décharges de mousqueterie sur la maison de M. Bagwell de Chingouagouay, Haut-Canada; 27 balles ont pénétré à travers les portes et les fenêtres. Heureusement que personne n'a été tué. M. B. a de suite publié une annonce par laquelle il offre ses propriétés à vendre, il se propose d'émigrer aux États-Unis.

Pourquoi le rédacteur de la *Gazette de Québec* n'a-t-il pas dénoncé les violences

qui se sont commises en plus d'une occasion dans Montréal par des *loyalistes* "constitutionnels," gentilshommes sans doute achevés? Que n'aurait-il pas dit si des Canadiens s'en étaient rendus coupables! La démolition de maisons dans la ville d'Hali-fax n'a pas été de sa part l'objet d'une seule remarque. L'incendie du théâtre de Glasgow n'est qu'une affaire de *gamins* parce que la chose s'est faite en Écosse, comme les menaces, etc., de religion des *corabins* de Montréal ne sont, suivant l'impartial et savant commissaire sir Charles Grey, que des *niches enfantines*, parce qu'elles étaient l'ouvrage de ceux dont il partage apparemment, sinon les passions fureuses, du moins les grossiers préjugés. Quant au rédacteur de la *Gazette de Québec*, si c'était dans d'autres pays qu'on eût fait de ces espèces de jeux d'enfants, il n'aurait pas manqué d'appeler l'indignation de tout *citoyen loyal* sur les institutions capables d'enfanter ces crimes abominables, et élevés, par contre coup, jusqu'au ciel la *constitution glorieuse* qui nous préserve de ces horreurs. Encore une fois, que ne dirait-il pas s'il pouvait en accuser les Canadiens!

Des fonctionnaires du plus haut rang ont requis dernièrement une assemblée des citoyens de Toronto pour leur proposer de contribuer, par des souscriptions, "à la dépense nécessaire pour élever un monument à l'honneur du duc de Wellington." Parmi ceux qui s'y sont rendus se trouvaient le juge en chef Robinson, l'archidiacre Stracan, le procureur général Hagerman, etc. Néanmoins cette assemblée ne se composait guères que d'un petit nombre d'employés. Suivant un journaliste du Haut-Canada, quoiqu'on ait fait la nomination d'un comité pour prendre des souscriptions ce projet ne peut manquer d'échouer, parce qu'il est l'ouvrage de fonctionnaires qui ne jouissent d'aucune popularité.

"S'il en est ainsi" dit le rédacteur du *Morning Courier*, "il est grandement " temps que les fonctionnaires ont dit " question s'occupent du soin de faire en " sorte que leur conduite soit vue d'un autre " œil par le public. Est-il possible que " les fidèles sujets de Toronto puissent res- " fuser de prendre part au projet de l'érec- " tion d'un monument à la gloire de l'un " des plus grands guerriers de l'Angleterre, " parce que ce projet est spécialement favo- " risé par ce qui se trouve de plus grand " dans l'église, dans les tribunaux, dans " les conseils, dans le barreau du Haut " Canada, etc.? Il faut qu'il se trouve " dans le *acte de famille* quelque chose " de bien offensant pour ses habitants."

Et qui pourrait ne pas voir que ces observations sont également applicables au Bas-Canada?

Le Haut-Canada n'est pas habité par des descendants de Français, mais comme ici la masse du peuple veut un gouvernement, des lois qui protègent également, comme sans distinction, tous les citoyens. Ils ne peuvent être satisfaits d'un système au moyen duquel un petit nombre d'hommes ont la faculté d'en opprimer d'autres et qui peuvent affecter des prétentions dominatrices. Là comme ici, c'est une source d'arbitraire, qui conduit à la violence. L'équilibre pourrait-il jamais s'y rétablir en laissant subsister cette cause permanente et nécessaire de désordre?

Desapprobation des 57 cures et élection du président d'un grand jury.

Sur vingt des grands jurés qui se trouvaient dernièrement aux assises de Perth, province du Haut-Canada, seize ont souscrit une adresse à la reine pour témoigner combien ils désapprouvaient l'érection, dans la province, des cinquante sept cures de l'église établie d'Angleterre.

Le président de ces jurés qui ne partageait pas les sentiments de ses confrères à cet égard a demandé la permission de résigner, ne voulant pas, disait-il, sanctionner comme président, cette démarche. M. le juge Sherwood a requis les jurés d'*lire un autre président*, ce qu'ils ont fait, et ils ont présenté leur adresse.

On n'a pas besoin d'appuyer sur l'importance de cette déclaration de leurs sentiments par rapport à ces cures anglicanes; mais on croit devoir rappeler le souvenir des criminalités qui s'élevèrent contre celui des magistrats qui présidait la cour de sessions de la paix du district de Montréal en juillet 1837. Suivant l'usage ici, la cour nomma le président des grands jurés, qui se retirèrent dans leur chambre après avoir entendu la charge, c'est à dire l'instruction que le juge leur donne à l'ouverture de la session; ils retournèrent quelques instans après. Leur président représenta qu'il ne pouvait remplir ses fonctions d'une manière efficace. Celui des juges de paix qui présidait observa que les juges ne connaissaient pas les jurés, et les requit, au nom de la cour, de s'entendre pour suggérer celui d'entre eux qu'il croiraient le plus capable de s'acquitter de ce devoir. Ce fut le président qu'ils indiquèrent qui fut nommé, c'est à dire qu'on n'alla pas même aussi loin que l'a fait M. le juge Sherwood. Cependant on craint beaucoup alors contre le président de la cour, on lui fit un crime de cette espèce de condescendance pour les jurés, parce que c'était, disait-on, admettre d'une manière indirecte leur droit d'élire leur président!!! Nous laissons au lecteur à tirer les conclusions.

NOUVELLES DIVERSES.

Russie.—La Russie fait peur à l'Angleterre, l'Égypte fait peur à la Turquie, l'Italie fait peur à

qui se sont commises en plus d'une occasion dans Montréal par des *loyalistes* "constitutionnels," gentilshommes sans doute achevés? Que n'aurait-il pas dit si des Canadiens s'en étaient rendus coupables! La démolition de maisons dans la ville d'Hali-fax n'a pas été de sa part l'objet d'une seule remarque. L'incendie du théâtre de Glasgow n'est qu'une affaire de *gamins* parce que la chose s'est faite en Écosse, comme les menaces, etc., de religion des *corabins* de Montréal ne sont, suivant l'impartial et savant commissaire sir Charles Grey, que des *niches enfantines*, parce qu'elles étaient l'ouvrage de ceux dont il partage apparemment, sinon les passions fureuses, du moins les grossiers préjugés. Quant au rédacteur de la *Gazette de Québec*, si c'était dans d'autres pays qu'on eût fait de ces espèces de jeux d'enfants, il n'aurait pas manqué d'appeler l'indignation de tout *citoyen loyal* sur les institutions capables d'enfanter ces crimes abominables, et élevés, par contre coup, jusqu'au ciel la *constitution glorieuse* qui nous préserve de ces horreurs. Encore une fois, que ne dirait-il pas s'il pouvait en accuser les Canadiens!

Des fonctionnaires du plus haut rang ont requis dernièrement une assemblée des citoyens de Toronto pour leur proposer de contribuer, par des souscriptions, "à la dépense nécessaire pour élever un monument à l'honneur du duc de Wellington." Parmi ceux qui s'y sont rendus se trouvaient le juge en chef Robinson, l'archidiacre Stracan, le procureur général Hagerman, etc. Néanmoins cette assemblée ne se composait guères que d'un petit nombre d'employés. Suivant un journaliste du Haut-Canada, quoiqu'on ait fait la nomination d'un comité pour prendre des souscriptions ce projet ne peut manquer d'échouer, parce qu'il est l'ouvrage de fonctionnaires qui ne jouissent d'aucune popularité.

"S'il en est ainsi" dit le rédacteur du *Morning Courier*, "il est grandement " temps que les fonctionnaires ont dit " question s'occupent du soin de faire en " sorte que leur conduite soit vue d'un autre " œil par le public. Est-il possible que " les fidèles sujets de Toronto puissent res- " fuser de prendre part au projet de l'érec- " tion d'un monument à la gloire de l'un " des plus grands guerriers de l'Angleterre, " parce que ce projet est spécialement favo- " risé par ce qui se trouve de plus grand " dans l'église, dans les tribunaux, dans " les conseils, dans le barreau du Haut " Canada, etc.? Il faut qu'il se trouve " dans le *acte de famille* quelque chose " de bien offensant pour ses habitants."

Et qui pourrait ne pas voir que ces observations sont également applicables au Bas-Canada?

Le Haut-Canada n'est pas habité par des descendants de Français, mais comme ici la masse du peuple veut un gouvernement, des lois qui protègent également, comme sans distinction, tous les citoyens. Ils ne peuvent être satisfaits d'un système au moyen duquel un petit nombre d'hommes ont la faculté d'en opprimer d'autres et qui peuvent affecter des prétentions dominatrices. Là comme ici, c'est une source d'arbitraire, qui conduit à la violence. L'équilibre pourrait-il jamais s'y rétablir en laissant subsister cette cause permanente et nécessaire de désordre?

Desapprobation des 57 cures et élection du président d'un grand jury.

Sur vingt des grands jurés qui se trouvaient dernièrement aux assises de Perth, province du Haut-Canada, seize ont souscrit une adresse à la reine pour témoigner combien ils désapprouvaient l'érection, dans la province, des cinquante sept cures de l'église établie d'Angleterre.

Le président de ces jurés qui ne partageait pas les sentiments de ses confrères à cet égard a demandé la permission de résigner, ne voulant pas, disait-il, sanctionner comme président, cette démarche. M. le juge Sherwood a requis les jurés d'*lire un autre président*, ce qu'ils ont fait, et ils ont présenté leur adresse.

On n'a pas besoin d'appuyer sur l'importance de cette déclaration de leurs sentiments par rapport à ces cures anglicanes; mais on croit devoir rappeler le souvenir des criminalités qui s'élevèrent contre celui des magistrats qui présidait la cour de sessions de la paix du district de Montréal en juillet 1837. Suivant l'usage ici, la cour nomma le président des grands jurés, qui se retirèrent dans leur chambre après avoir entendu la charge, c'est à dire l'instruction que le juge leur donne à l'ouverture de la session; ils retournèrent quelques instans après. Leur président représenta qu'il ne pouvait remplir ses fonctions d'une manière efficace. Celui des juges de paix qui présidait observa que les juges ne connaissaient pas les jurés, et les requit, au nom de la cour, de s'entendre pour suggérer celui d'entre eux qu'il croiraient le plus capable de s'acquitter de ce devoir. Ce fut le président qu'ils indiquèrent qui fut nommé, c'est à dire qu'on n'alla pas même aussi loin que l'a fait M. le juge Sherwood. Cependant on craint beaucoup alors contre le président de la cour, on lui fit un crime de cette espèce de condescendance pour les jurés, parce que c'était, disait-on, admettre d'une manière indirecte leur droit d'élire leur président!!! Nous laissons au lecteur à tirer les conclusions.

NOUVELLES DIVERSES.

Russie.—La Russie fait peur à l'Angleterre, l'Égypte fait peur à la Turquie, l'Italie fait peur à

L'Autriche, la Belgique fait pour a la Prusse. Do graves événements se préparent. Les yeux sont tournés vers l'Orient. Voici ce qu'il en est dans le National:

La question d'Orient, déjà si grave et si inquiétante même quand on la renferme dans les limites de l'empire turc, s'est encore compliquée depuis quelques jours par les nouvelles reçues de la Perse et de l'Inde.

Le siège de Hérat conduit par des ingénieurs russes, le bruit répandu tout-à-coup de l'entrée d'une armée russe à Téhéran, le départ d'une escadre britannique et de quelques troupes de Bombay pour Bushire, principal port de la Perse, l'annonce d'une alliance offensive et défensive conclue entre le schah et l'autocrate, les interpellations adressées dans la chambre des communes aux ministres, et les réponses embarrassées, évasives de lord Palmerston, tout concourt à alarmer, de autre côté de la Manche, l'opinion publique, depuis long-temps préoccupée des projets ambitieux de la Russie contre l'Angleterre.

L'Angleterre ne se fait plus illusion; elle se croit menacée dans ses colonies, qui font toute sa force et sa richesse. Le Canada lui échappe, les indigènes du cap de Bonne-Espérance lui font la guerre, le pacha d'Égypte brave ses menaces, les populations maltaises réclament l'accomplissement des promesses libérales qui leur ont été faites, et la Perse le repousse pour livrer passage aux Russes.

La Prusse est toujours fort embarrassée de ses querelles religieuses. Elle clergé résiste avec une opiniâtreté qui rend la position du gouvernement plus difficile. On écrit de Berlin: L'archevêque de Dunin a jusqu'à présent refusé de répondre aux questions des commissaires chargés par le gouvernement de l'instruction de son procès; personne assurément ne peut le blâmer à cet égard. D'un autre côté une condamnation suivant le droit commun, et en laissant à l'écart le concordat et les règles canoniques, serait considérée comme un coup d'état; aussi croit-on qu'il ne s'agit pas en réalité d'un procès de haute trahison. Dans ces circonstances, une translation prochaine de l'archevêque dans la forteresse de Graudentz est assez vraisemblable, car c'est à notre avis la seule issue possible à cette affaire si délicate.

D'un autre côté la Gazette d'Angsborg s'exprime en ces termes sur l'archevêque de Posen:

Les affaires religieuses du duché de Posen sont loin de toucher à une solution, car le clergé catholique persiste non seulement dans sa résistance à l'autorité temporelle, mais devient en outre, chaque jour, plus récalcitrant. La dernière lettre pastorale de l'évêque d'Ermland, M. de Halten, qui, jusqu'à présent, avait paru marcher avec le gouvernement, a dissipé d'étranges illusions et occasionné de nouveaux embarras à l'autorité. On ne sait pas encore quel effet a produit la circulaire ministérielle concernant les mariages mixtes, car, depuis long-temps, ces mariages sont célébrés par le clergé évangélique seulement. L'archevêque de Dunin ayant décliné la compétence de l'autorité temporelle, M. le président Bielefeld a été obligé de demander de nouvelles instructions au gouvernement. La diplomatie ne sait encore comment faire pour donner une solution satisfaisante à la question hollandaise.

Toutes les correspondances particulières de Londres confirment la nouvelle que la conférence n'a pas encore tenu de séance; dès lors tous ce que les journaux belges auraient dit à ce sujet serait controuvé. Aujourd'hui on ne s'attend pas à une première séance avant la semaine prochaine; les plénipotentiaires n'ont pas encore reçu les instructions nécessaires pour débiter les réclamations de la Belgique, en partie approuvées par la France.

En Portugal, les partisans de don Miguel occupent presque entièrement la province des Algarves, ou Remechid rassemble ses forces. Le bruit court aussi qu'il se fera bientôt une nouvelle tentative pour rétablir la charte de don Pedro. D'un autre côté les partisans de la constitution de 1830 s'apprêtent à faire une démonstration. On voit que le trône de dona Maria est loin d'être consolidé, malgré les promesses matrimoniales. Le roi de Suède est assez gravement indisposé à la suite d'une chute de cheval.

Tandis que l'empereur Nicolas reçoit à Trepitz les hommages de ses augustes confrères, voici le fait que public sans commentaires un journal censuré d'Allemagne: "On estime le nombre des exilés dans les quatre gouvernements de la Sibirie à près de 100,000,25,597 de ces infortunés bannis ont été conduits depuis 1823 jusqu'en 1832 dans le seul gouvernement de Janniseisk."

Nous recevons un relevé parfaitement exact des forces navales de la France. La France compte 11 vaisseaux de ligne de première classe, portant 126 canons; 23 de deuxième classe, portant 86 canons; 23 de troisième classe de 82 canons; total, 57 vaisseaux, dont la plupart construits depuis 1818. Elle compte, en outre, 40 frégates de première classe, portant 60 canons de trente-six; 10 frégates de 46 canons de trente-six; 15 frégates de troisième classe, de 32 canons; 10 frégates de quatrième classe, de 26 canons; 24 corvettes, de 20 à 32 canons; 16 bricks-canonnières; 27 bateaux à vapeur, presque tous de la force de 160 chevaux et bien armés. Dans ses arsenaux, il se trouve 3,000 canons et canonnades pour le service de la marine, tout ce qui serait nécessaire pour armer 51 vaisseaux de ligne, 20 frégates et 20 corvettes. Voici les noms des 57 vaisseaux de guerre de troisième classe, disponible en France. Vaisseaux de 126 canons: L'Océan, l'Austerlitz, le Majestueux, le Wagram, le Montebello, le Souverain, le Trocadéro, le

Commerce, le Friedland, le Louis XII, la Ville-de-Paris. Vaisseaux de 86 canons, portant 100 canons: Le Léna, le Foudroyant, le Diadème, le Magnifique, le Sauti-Pétri, le Neptune, l'Algérien, le Suffren, le Jupiter, le Tige, l'Hercule, le Jemmappe, le Furieux, le Duguay-Trouin, l'Annibal, le Turenne, le Henry IV, le Navarin, l'Ajax, le Dauntless, l'Éole.

Vaisseaux de 82 canons; le Tourville, le Vétéran, le Triton la Couronne, le Breslaw, le Nestor, le Marengo, le Trident, le Scipion, la Ville-de-Marseille, l'Orion, le Superbe, l'Alger, le Générax, le Duquesclin, le Bayard, l'Alexandre, l'Archie, le Fontenay, l'Inflexible, le Diamant, l'Hector, le Jean-Bart.

Chacun des vaisseaux de ligne porte à bord quatre obusiers de 80, dits à la Paix-hans. Toutes les frégates de première classe en portent deux; les bateaux à vapeur de la force de 160 chevaux en auront trois; les frégates de deuxième et troisième classe, les sloops et les bricks porteront quatre obusiers de 30. Tous ces bâtiments sont en état parfait d'équipement, et il ne faudrait pas plus de six semaines pour les préparer à un service actif et immédiat. Lord Minto pourrait-il dire que l'Angleterre serait en état de mettre en mer la moitié seulement de ce nombre de bâtiments dans l'espace de six ou douze mois? Les renseignements que nous tirons de Chatham, de Plymouth et de Portsmouth nous font penser que l'amirauté, dans un an, n'atteindrait pas ce chiffre. Nous ne traitons pas ce sujet dans un esprit de défiance contre les projets de Louis-Philippe. Ce prince ne fait que remplir le devoir d'un roi patriote en cherchant à augmenter le plus possible la puissance de la nation qui lui a confiée ses destinées; il donne à la France la plus solide garantie de la paix, en complétant ses préparatifs de guerre; ce n'est pas comme défi, mais bien comme exemple que nous présentons à l'Angleterre la conduite de la France. Les dispositions navales de la Russie se font encore sur une plus vaste échelle, s'il faut en croire les derniers rapports. Nous pensons pouvoir en communiquer bientôt à nos lecteurs un aperçu que nous attendons. L'Angleterre réduit et diminue ses forces navales, au moment où la France et la Russie font des efforts immenses pour augmenter leurs marines. Nous ne demandons pas si une telle politique peut s'accorder avec la sûreté nationale; nous dédaignons de supposer que l'Angleterre puisse jamais avoir rien à redouter, d'ailleurs, que d'elle-même, mais l'attitude maritime de l'Angleterre ne nous paraît pas digne de sa position élevée parmi les autres nations. La Turquie s'est livrée à la Russie, parce que l'Angleterre n'avait en mer qu'une petite escadre occupée à bloquer pacifiquement les ports de notre allié le roi des Pays-Bas. Le commerce anglais est exclu de la mer Noire, parce que l'Angleterre n'ose pas résister à l'agression du czar. Rien n'est plus dangereux pour un état qu'une économie mal entendue.

On donne pour certain que le maréchal Soult a reçu l'ordre de revenir en toute hâte à Paris. La nomination du duc de Dalmatie au poste de ministre de la guerre n'est pas un fait douteux. Sa présence est devenue nécessaire pour appuyer de l'autorité de son nom et de sa gloire militaire la création de plusieurs corps d'armée d'observation qui stationneront à la fois sur le Rhin, les Alpes et les frontières de la Belgique.

Le maréchal Soult se mettra en route pour Paris aussitôt après sa réception triomphale à Liverpool. Les journaux anglais nous ont déjà appris que la population toute entière de cette ville se proposait d'aller à la rencontre du maréchal.

Belgique. Bruxelles, 1er Août.—Le conseil provincial de Limbourg est arrivé le 29, à dix heures du matin, au camp de Beverloo, où se trouve le roi. Ces messieurs étaient nombreux et probablement au complet. A onze heures le conseil provincial a été introduit dans la baraque royale. S. M. l'a reçu dans la grande salle de réception, et M. le baron Veich, président lui a donné lecture de l'adresse en ces termes: "Sire, "Le traité du 15 novembre 1831 n'a pas été accepté en temps utile par la Hollande; n'ayant pas reçu son exécution immédiate et dans les circonstances pour lesquelles il a été fait, il ne peut plus lier la Belgique. Le Limbourg n'a jamais donné son assentiment à ce traité doublement injuste, tant en ce qui concerne l'abandon d'une partie du territoire qu'en ce qui concerne le partage de la dette. Depuis près d'un demi-siècle toutes les parties du Limbourg sont liées entre elles, et ne forment qu'un tout. "La province, le pays tout entier a conquis son indépendance par des efforts communs: Vivant sous un prince de leur choix, sous une constitution libérale qu'ils se sont donnée eux-mêmes, ayant une même origine, la même religion, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts, des Belges consentiraient-ils à sacrifier leurs frères? "Pleins de confiance dans la sollicitude toute paternelle de votre majesté, nous sommes convaincus qu'elle défendra nos droits et que nous obtiendrons justice. "Sire, comptez sur les limbourgeois comme ils comptent sur vous; ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour le maintien de leurs indépendance et de l'intégrité du territoire."

Dans sa réponse, le roi a donné à son conseil l'assurance que son gouvernement prenait à la province du Limbourg le plus vif intérêt. Il a dit que les vœux du conseil étaient les siens et qu'il ferait tout ce qui serait en lui pour les voir se réaliser. Les membres du conseil se sont retirés immédiatement et sont retournés à Hasselt.

Le roi de son côté est parti pour Bruxelles. —0000— On lit dans l'Examiner à-propos du procès de Nicolas et autres: "Les journaux de Montréal sont remplis d'injures contre les canadiens, qu'ils disent être indignes de jouir d'aucuns droits politiques. Pour nous, cependant, le verdict prouve simplement que les jurés et probablement la masse du peuple du Bas-Canada sont convaincus que la rébellion était justifiable, et que cette exécution était aussi justifiable que la plupart des exécutions durant les rébellions, circonstances ou (témoin Pilande en 1794) il est d'usage, usage barbare, de fusiller et de dégrader des deux côtés sans pitié. Tels étaient sans doute les motifs qui ont porté le jury à acquiescer les prisonniers car les faits étaient établis au-delà de tout doute, et il est ridicule de dire que les jurés étaient trop ignorants pour comprendre le témoignage."

DECÉDE Le 30 Sept. Joseph Gustave Alphonse enfant de C. Mondelet Ecr. âgé de 4 mois et 25 jours.

AVIS PUBLIC est par le savoir: A présent donné, que les terres et tenements, cy-dessus mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux mentionnés s'après. Toute opposition afin de conserver, peut-être filée en aucun temps pendant les deux jours qui suivent le retour du dit Writ.

BIEN FIERI FACIAS. MÉTRICAL SAVOIR: O L I V I E R F R E N O 577. C H E T T E de la cité et district de Montréal, maître munusier et entrepreneur, demande; contre les terres et tenements de LOUIS L'HUSSIER, du même lieu, aubergiste, défendeur.—1. "Un emplacement sis et situé dans le faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, contenant quarante-sept pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins; joignant en front la grande rue du faubourg St. Joseph, en arrière à un nommé Boyer, d'un côté à Pierre Valois, et de l'autre côté à la rue Inspecteur, avec une maison en briques de deux étages, une étable et une remise dessus érigées. 2. Un emplacement sis et situé en la faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, contenant trente pieds de front sur la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profondeur; joignant en arrière et d'un côté à Martin Huttubise, et de l'autre côté à la rue Acquebuc, avec une maison en bois à un étage, une étable et une remise dessus érigées? Pour être vendu en mon Bureau le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Ce Writ est retournable le seizième jour d'octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Sherif. Bureau du Sherif, 25 Sept. 1838.

AVIS. Le Soussigné, marchand tailleur, offre ses remerciements au public en général, et en particulier aux messieurs qui ont bien voulu l'honneur de leur encouragement, et les prévient qu'il aura constamment en main un assortiment général de DRAPS et de CASIMIRS et qu'il sera toujours prêt à exécuter le plus promptement possible les COMMANDES dont on le chargera, à sa demeure grand-rue, fauxbourg St. Laurent, maison de M. Castongue.

J. HOMIER. Montréal 2 octobre 1838.

M. J. H. JOBIN, Notaire, a transporté son ETUDE, chez M. St. JULIEN, près les Batisses du Nord-Ouest, petite rue Ste. Thérèse, vis-à-vis M. TREDEAR, Apothicair.

NOTICE. TOUTES PERSONNES qui ont des réclamations contre la succession de feu TOUSSAINT CASIMIR BOUSQUET, en son vivant marchand à St. Cyrilien, sont priées de présenter au soussigné d'ici au premier jour de janvier prochain, et toutes celles ententes à la dite succession sont priées de payer le montant de leur créance immédiatement au soussigné en son bureau à Montréal.

PIERRE JODJIN. Montréal 1 octobre 1838.—2f.

AVIS. LES ENIGNS du BATEAU-A-VAPEUR les Sources de Varennes, seront vendus par ENCAN PUBLIC le 28 OCTOBRE prochain, à l'office des Soussignés. JOHN MOLLSON & FILS. Venez marché. Montréal 1 Octobre 1838.

SOUS peu de jours sera en vente chez M. FABRE: Procès entre M. A. Tessier et Michel Tétro.

AVIS. L'ÉPUBIC est prévu que le bateau-à-vapeur le Cigne, nouvellement construit et commandé par le Capitaine PACAU, doit voyager régulièrement entre Montréal et Chambly autant que l'état des eaux le permettra. Tous les LUNDIS et JEUDIS, il partira de Montréal à SEPT heures du matin et traversera à tous les ports en descendant, traversera à Berthier et continuera d'arrêter aux endroits pourvus de quais.

Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'après-midi, et déposera les passagers et le bagage à tous les ports intermédiaires. Les passagers sont assurés d'avance de trouver à bord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aliments. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de sûreté pour les effets. 5 Sept. 1838.

AVIS. On prévient le public que le Trois-Rivières, Capitaine CORTE, fera régulièrement deux fois la semaine un voyage entre Montréal et Chambly. Les jours de départ seront le MARDI et le VENDREDI. Ce bateau-à-vapeur arrêtera aux Ports intermédiaires des deux rives auxquels on a accoutumé d'arrêter. Les passagers trouveront à bord toutes les commodités et tous les rafraîchissements nécessaires. 5 Sept. 1838.

A VENDRE OU A LOUER. UNE TERRE située dans la paroisse de MASCOCHE de LACHENAY, contenant onze arpents de front sur 30 de profondeur, avec une superbe MAISON de 30 pieds de front sur 25 de profondeur, une GRANGE de 60 pieds, une ÉTABLE de 40 pieds, une ÉCURIE de 30 pieds, Remises, Latrines, deux Puits, etc. etc. Le tout dans le meilleur ordre possible.

Les termes de paiement seront des plus aisés. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, au Propriétaire à CHARLES HUBOUT dit TOURVILLE. Septembre 1838.—3m. p.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur de prévenir ses amis, tant de la ville que de la campagne, et le public en général, qu'il tient présentement sa MAISON DE PENSION, en l'ancienne demeure de M. RONSAILLE, rue Ste. Thérèse, près le marché neuf et le palais de Justice. Cette maison offre toutes les commodités désirables dans un pareil établissement; et le soussigné espère par la bonne tenue de sa maison, mériter une part de la faveur publique.

J. St. JULIEN. Montréal, 4 Septembre 1838. 3f.

A VENDRE. UNE terre située à la rivière St. Pierre, de 4 arpents de front sur 20 de profondeur, avec maison, grange, &c., le tout dans le meilleur ordre. Cette terre est généralement reconnue pour être une des meilleures de l'endroit. Des titres incontestables seront donnés, et les termes seront aisés.—Pour les particularités il faut s'adresser sur les lieux au propriétaire.

EVUEV BOYER. 30 août 1838. 4f.

FOR SALE. LAND situated at the River St. Peter, containing 4 arpents in front by 20 in depth, with a house, barn, and other buildings thereon erected. The whole in the best order. This land is generally acknowledged to be one of the best of that place. Incontestable titles will be given and terms made easy. For particulars inquire of the proprietor on the premises.

WIDOW BOYER. 30 august 1838. 4f.

ETUDE DE NOTAIRE. LE SOUSSIGNÉ ayant été dernièrement admis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pierre, occupée comme Salle d'audience, au village de Berthier, où il sera toujours prêt à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en anglais ou en français, espérant par son zèle et son assiduité à son Etude, mériter l'encouragement qui lui sera donné.

L. J. A. D. BONDY. —Berthier, 15 août 1838.—4f.

MAISON A LOUER. LA RIVIERE DES PRATRIES JA PREMIERE MAISON contre l'Eglise, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ÉCURIE. Pour les conditions qui seront LIBÉRALES s'adresser à la Propriétaire. Veuve JOSEPH LAGARDE. —St. Joseph 16 août 1838.

AVIS. UN JEUNE HOMME, d'une famille respectable de Montréal, désirerait se placer comme commis, dans un magasin, soit en ville, soit à la campagne, dans le Bas ou dans le Haut-Canada. Il possède les deux langues, surtout le français, et jouit d'une bonne réputation, ainsi qu'il se fait voir de l'attester par des certificats probatoires. Pour plus amples informations s'adresser aux bureaux du Temps ou de la Quotidienne.

AVIS. MESSRS. les Marchands et le public en général sont prévénus que l'on se charge à l'Imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que cartes, adresses, affiches, billets, estalognes factures, prix courans, relevés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des types et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc, etc, tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus considérables, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'économie et la précision désirables.

Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à raison des progrès et des augmentations considérables que fait chaque jour son établissement florissant.

21 Août 1838.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE. Rue St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreux pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION considérable de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

AUSSA UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix EXTREMEMENT REBUTÉS.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis long-temps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES. E. R. FABRE. —Montréal 18 Juillet, 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS. N MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LEÇONS DE FRANÇAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1838.—l. o.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES. JEAN BRUNEAU. 20 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE. Rue St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreux pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION considérable de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÉTÉ, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

AUSSA UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix EXTREMEMENT REBUTÉS.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis long-temps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES. E. R. FABRE. —Montréal 18 Juillet, 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS. N MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LEÇONS DE FRANÇAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1838.—l. o.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES. JEAN BRUNEAU. 20 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

TOILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ. JEAN BRUNEAU. —25 Juillet 1838.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES A VENDRE en GROS et en DETAIL par le soussigné, qui en aura constamment EN MAIN, les articles de consommation suivants:—

Esprit de la Jamaïque, Rum de Détérr